

ARRETE CONJOINT MODIFICATIF RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COORDINATION MEDICALE

A.D. n° 2008-2247

A.P. n° 2008-2178

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment les articles L. 314-9 R.314-170 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 56 ;

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission Départementale de Coordination Médicale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

VU les arrêtés ministériels du 4 juin 2007 et du 22 juin 2007 relatifs aux indicateurs nationaux de référence et à leur prise en compte dans le cadre de la tarification des besoins en soins requis dans certains établissements relevant du I de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint n° 2000-1954 du Préfet de Tarn-et-Garonne et du Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, en date du 5 septembre 2000, relatif à la composition départementale de coordination médicale ;

SUR proposition de Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er : La composition de la Commission Départementale de Coordination Médicale est fixée ainsi qu'il suit :

- Madame le Docteur HERVY, médecin inspecteur de santé publique à la DDASS de Tarn-et-Garonne et sa suppléante,
- Madame le Docteur ALIAGA, médecin de prévention adulte à la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et sa suppléante,
- Madame le Docteur TOSI, médecin conseil du service médical à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tarn-et-Garonne.

Article 2 : Les nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement seront déterminées lors de la première réunion de cette instance dans le cadre des arrêtés du 4 juin 2007 et du 22 juin 2007 susvisés.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 26 novembre 2008

La Préfète,

Fait à Montauban,
le 26 novembre 2008

Le Président,

*
* *